



## RÈGLEMENT DU CONCOURS « JAMBON D'OR » 7<sup>e</sup> édition

Dans le cadre des animations de Noël, la Municipalité de Matoury organise la 7<sup>ème</sup> édition du concours de Jambon de Noël intitulé « *Le Jambon d'Or* » sur la place du marché de Matoury, le **dimanche 07 décembre 2025**.

### Article 1 : Objet

La Ville de Matoury organise ce concours dans le but de valoriser le savoir-faire culinaire traditionnel et moderne du Jambon de Noël.

Le concours est organisé par la Ville de Matoury, en partenariat avec l'association « La Gastronomie Guyanaise ».

### Article 2 : Inscriptions

Le concours est ouvert à toutes personnes majeures, domiciliées sur le territoire Guyanais. Aucun participant ne doit être un professionnel de la restauration en activité.

Les **inscriptions se déroulent du mercredi 05 novembre 2025 à 08h00 au vendredi 28 novembre 2025 à 12h00**, à l'aide d'un formulaire dématérialisé et disponible à la Cellule Animation de la Ville de Matoury, située à l'Espace Culturel Rolande Dauphin, sis aux Jardins de Matoury 97351 MATOURY.

Les contacts sont les suivants :

Tél : 0594 25 49 10

Mail : [pole.culture@mairie-matoury.fr](mailto:pole.culture@mairie-matoury.fr)

Une réunion d'information aura lieu le **mercredi 03 décembre 2025** avant la date du concours. Les participants seront conviés par e-mail.

L'inscription est subordonnée à la transmission au plus tard, la veille du concours, d'une assurance responsabilité civile couvrant les dommages physiques et matériels que les participants pourraient subir ou causer lors du concours.

### **Article 3 : Modalités de participation**

La ville de Matoury fourni à chaque participant un jambon de la même marque et du même poids, un plateau de présentation pour la préparation finale (toque, plat rectangulaire, couteau de cuisine et tablier, fourchette à deux dents).

Les participants se présentent le jour du concours avec tous les autres ingrédients de leur choix (épices, condiments, etc.).

Toutes les préparations (sauces, etc.) devront être réalisées sur place dans le temps imparti pour le concours.

Chaque participant pourra utiliser 10 ingrédients maximum pour préparer son jambon.

### **Article 4 : Déroulement du Concours**

#### **1- Composition du jury**

Le jury est composé de 2 élus et d'un ancien lauréat.

#### **2- Phase de préparation**

Tous les participants sont convoqués, le dimanche 07 décembre 2025 à 5h30, au local de l'association « Gastronomie Guyanaise », situé Route Nationale N° 2, Matoury 97351 (face au CCAS de Matoury).

Les préparations se déroulent de 6h à 8h45.

Chaque participant devra sélectionner une saveur parmi trois options.

Un ingrédient mystère, associé à la saveur choisie, leur sera révélé le jour du concours.

Il s'agit de la principale innovation de cette édition.

#### **3- Phase de dégustation**

Le concours se déroule de 09h00 à 11h00 sur la place du marché de la Ville de Matoury.

Au début du concours, un numéro sera attribué à chaque participant par tirage au sort.

Afin de garder l'anonymat au moment des votes, seul l'organisateur connaîtra le numéro attribué à chaque participant.

Dès 09h00, le public est invité à procéder à la dégustation des jambons.

La phase de dégustation se termine à 11h00.

#### **4- Phase de vote**

Le public prend dans des paniers disposés par l'organisation, les numéros en fonction du nombre de participants.

Il vote par numéro pour le jambon choisi, en déposant son bulletin dans une urne, installée à cet effet.

A l'issue du vote, le dépouillement est effectué par le jury.

L'annonce des résultats a lieu à 11h30.

En cas d'égalité de votes, le jury composé de 2 élus et d'un ancien lauréat départagera les candidats par un second vote.

#### **Article 5 : Annonce des résultats et remises des récompenses**

Le dépouillement est effectué sur site à 11h00 par le jury assisté de 2 personnes majeures (1 femme et 1 homme) sélectionnées comme témoins au hasard sur le marché.

L'annonce des résultats est proclamée à 11h30 et elle est suivie par la remise des récompenses.

#### **Article 6 : Récompenses**

La Municipalité récompense les trois (3) premiers du concours comme suit :

**1<sup>er</sup> Prix** : Un Trophée + un ordinateur + une sacoche (Valeur 399,00 €)

**2<sup>ème</sup> Prix** : Un Trophée + un bon d'achat d'une valeur de Deux Cents Euros (200,00€) Guya cadeau.

**3<sup>ème</sup> Prix** : Un Trophée + un bon d'achat d'une valeur de Cent Cinquante Euros (150,00€) Guya cadeau

#### **Article 7 : Responsabilité et sécurité**

La préparation et la cuisson des jambons seront réalisées par les participants sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité et d'hygiène en vigueur, dans les locaux mis à leur disposition. Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables, de quelques dommages que ce soit.

#### **Article 8 : Communication et publicité**

La participation au concours implique de la part de chaque candidat, l'autorisation sans contrepartie de diffuser les photos de la réalisation des jambons et le déroulement du concours via les supports de communication de la municipalité et autres.

La participation au concours vaut pour chaque participant, la parfaite acceptation du présent règlement.

Le lauréat autorise également la municipalité à diffuser son nom et /ou sa photo par tous les moyens de communication à sa disposition, dans l'unique but de promouvoir les manifestations de fin d'année, ou dans les bulletins des activités réalisées par la ville.

Fait à Matoury

Le mercredi 05 novembre 2025